

Note de service

- Destinataires** : Infirmières et gestionnaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale
Médecins et pharmaciens du CMDP du CIUSSS de la Capitale-Nationale
Pharmaciens œuvrant sur le territoire du CIUSSS de la Capitale-Nationale
- Expéditeurs** : Direction des soins infirmiers
Comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- Date** : **8 avril 2018**
- Objet** : Activités visées par le droit de prescrire des infirmières : Fin des ordonnances collectives
-

Le 16 juin 2017, le conseil d'administration du Collège des médecins du Québec, acceptait de prolonger à nouveau le délai et de reporter la date d'échéance du retrait des ordonnances collectives concernées par les activités visées par le droit de prescrire des infirmières, au 31 mars 2018. Ainsi, par la présente, nous vous informons que les ordonnances collectives en vigueur au CIUSSS de la Capitale-Nationale visant les activités professionnelles suivantes ne seront plus valables à compter du 11 avril 2018 :

Dans le domaine des soins de plaies :

- Prescrire les analyses de laboratoire (pré albumine, albumine et culture de plaies);
- Prescrire les produits, les médicaments et les pansements reliés au traitement des plaies et aux altérations de la peau et des téguments suivants (les produits créant une barrière cutanée, les médicaments topiques, sauf la sulfadiazine et ceux relatifs au traitement dermatologique ou oncologique et les pansements).

Dans le domaine de la santé publique :

- Prescrire la contraception hormonale, un stérilet ou la contraception orale d'urgence, selon le protocole national développé dans le cadre d'une activité qui découle du programme national de santé publique;
- Prescrire un supplément vitaminique et l'acide folique en périnatalité;
- Prescrire un médicament pour le traitement de la pédiculose;
- Prescrire un médicament pour la cessation tabagique, sauf la varenicline et le bupropion;
- Prescrire un médicament pour le traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis chez une personne asymptomatique ayant eu un résultat d'analyse positif au dépistage et prescrire les tests de contrôle, selon le protocole national développé dans le cadre d'une activité qui découle du programme national de santé publique;
- Prescrire un médicament pour le traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis chez une personne asymptomatique identifiée comme partenaire sexuel(le) d'une personne présentant l'une ou l'autre de ces infections, selon le protocole développé dans le cadre d'une activité qui découle du programme national de santé publique.

...2

Dans le domaine des problèmes de santé courants :

- Prescrire un médicament pour le traitement des nausées et des vomissements non incoercibles chez la femme enceinte;
- Prescrire un médicament topique pour le traitement de l'infection fongique (candida) de la peau ou des muqueuses chez le bébé et la mère qui allaite.

De manière plus spécifique, le tableau 1 présente la liste, répartie par ancien établissement, des ordonnances collectives touchées par ce changement et propose des alternatives dans les situations où l'utilisateur consulte une infirmière qui n'a pas obtenu le droit de prescrire dans les domaines visés.

Ainsi, dorénavant seules les infirmières ayant obtenu un droit de prescrire pourront prescrire dans l'un ou l'autre des domaines visés. Les infirmières détentrices d'un BAC peuvent en tout temps initier leur démarche pour obtenir leur droit de prescrire tandis que pour les infirmières techniciennes, celles répondant aux deux critères¹ pourront l'obtenir lors de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement prévu dans les prochaines semaines.

Pour toutes questions :

- Les médecins peuvent s'adresser au Dr Stéphane Rioux, responsable du comité directeur des ordonnances collectives et des protocoles;
- Les pharmaciens peuvent s'adresser à M. Éric Lepage, chef de département de la pharmacie;
- Les infirmières et les gestionnaires peuvent s'adresser à la conseillère cadre en soins infirmiers de leur secteur.

p. j. (1)

¹Appliquer des ordonnances collectives dans les domaines visés par la prescription infirmière au 30 juin 2017 (soins de plaies et santé publique) et Avoir compléter la formation obligatoire exigée par l'OIIQ « *Prescription infirmière : appropriation de la démarche et considération déontologique* », et ce, **avant l'entrée en vigueur du Règlement.**

TABLEAU 1 - ORDONNANCES COLLECTIVES PAR ANCIENS ÉTABLISSEMENTS ET PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

CSSS PORTNEUF			
Nom de l'ordonnance collective	Secteurs d'activités	Alternatives pour le suivi	
		A	B
OC-28 et PS-28 Lévonorgestrel/plan B ^{MC}	<ul style="list-style-type: none"> • Urgences • AEO • FEJ 	– S'adresser à une collègue infirmière présente sur place et ayant obtenu son droit de prescrire	– Référer à la pharmacie communautaire
OC-44 et PS-44 Initier la contraception hormonale	<ul style="list-style-type: none"> • FEJ • AEO 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-57 Initier une mesure thérapeutique pour la clientèle asymptomatique atteinte de Chlamydia	<ul style="list-style-type: none"> • FEJ • AEO 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-47 Initier une mesure thérapeutique pour les lésions caractéristiques du muguet	<ul style="list-style-type: none"> • FEJ 		– Référer à la pharmacie communautaire (traitement topique) – S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur (traitement en suspension orale)
IUSMQ			
Nom de l'ordonnance collective	Secteurs d'activités	Alternatives pour le suivi	
		A	B
OC-19 Culture de plaie par écouvillonnage	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les unités de soins et bloc de consultations médicales 	– S'adresser à une collègue infirmière présente sur place et ayant obtenu son droit de prescrire	– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
Jeffery Hale et St-Brigids Home			
Nom de l'ordonnance collective	Secteurs d'activités	Alternatives pour le suivi	
		A	B
OC 2012-06-07-011 Contraception orale d'urgence (COU) Plan B	<ul style="list-style-type: none"> • Services communautaires de langue anglaise (SCLA) : Famille-enfance-jeunesse 	– S'adresser à une collègue infirmière présente sur place et ayant obtenu son droit de prescrire	– Référer à la pharmacie communautaire
OC 2011-11-17-010 Initier la contraception hormonale ou le stérilet	<ul style="list-style-type: none"> • Services communautaires de langue anglaise (SCLA) : Famille-enfance-jeunesse 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-2014-11-27-014 Traitement de l'infection fongique (Candida) de la peau ou des muqueuses chez le bébé et chez la mère qui allaite	<ul style="list-style-type: none"> • Services communautaires de langue anglaise (SCLA) : Famille-enfance-jeunesse 		– Référer à la pharmacie communautaire (traitement topique) – S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur (traitement en suspension orale)
OC 2014-11-27-015 Initier la Doxylamine-Pyridoxine (Diclectin®) pour les nausées et vomissements de la grossesse	<ul style="list-style-type: none"> • Services communautaires de langue anglaise (SCLA) : Famille-enfance-jeunesse 		– Référer à la pharmacie communautaire

CSSS CHARLEVOIX			
Nom de l'ordonnance collective	Secteurs d'activités	Alternatives pour le suivi	
		A	B
OC-08 Contraception orale d'urgence (Plan B)	<ul style="list-style-type: none"> • CLSC • Hôpital • GMF 	– S'adresser à une collègue infirmière présente sur place et ayant obtenu son droit de prescrire	– Référer à la pharmacie communautaire
OC-30 Initier la contraception hormonale	<ul style="list-style-type: none"> • CLSC • GMF 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-57 Initier le traitement de l'infection à chlamydia	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital • GMF • CLSC 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-67 Initier des tests de laboratoire lors d'une demande de consultation pour la diététiste/nutritionniste dans le traitement des plaies récalcitrantes	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital • GMF • CLSC • CHSLD 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-68 Effectuer un prélèvement pour culture de plaie et échantillon d'un cathéter pour fin d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital • CLSC • CHSLD • GMF 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
CSSS VIEILLE-CAPITALE			
Nom de l'ordonnance collective	Secteurs d'activités	Alternatives pour le suivi	
		A	B
OC-2006-1 Administrar la contraception orale d'urgence (COU)	<ul style="list-style-type: none"> • CHSLD • ASM • FEJ • SG • UMF (GMF-U) 	– S'adresser à une collègue infirmière présente sur place et ayant obtenu son droit de prescrire	– Référer à la pharmacie communautaire
OC-2007-02 Initier la contraception hormonale ou le stérilet	<ul style="list-style-type: none"> • FEJ • SG • SIDEP-SABSA • UMF (GMF-U) 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-2008 Dosage de l'albumine sérique et de la préalbumine	<ul style="list-style-type: none"> • CHSLD • SAD • SG 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-2009-1 Initier une culture de plaie par écouvillonnage	<ul style="list-style-type: none"> • SGS • CHSLD • SAD • SSG • UMF (GMF-U) 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-2011-4 Initier une mesure préventive ou thérapeutique aux seins de la femme qui allaite et dont le nourrisson est traité pour le muguet	<ul style="list-style-type: none"> • FEJ • SSC • UMF (GMF-U) 		<ul style="list-style-type: none"> – Référer à la pharmacie communautaire (traitement topique) – S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur (traitement en suspension orale)
OC-2006-08 Initier une mesure thérapeutique pour les lésions caractéristiques du muguet ou de l'infection fongique de l'érythème fessier chez les nourrissons de 2 ans ou moins	<ul style="list-style-type: none"> • FEJ • SSC • UMF (GMF-U) 		<ul style="list-style-type: none"> – Référer à la pharmacie communautaire (traitement topique) – S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur (traitement en suspension orale)

OC-2011-7 Initier la Doxylamine-Pyridoxine (Diclectin®) pour les nausées et vomissements de la grossesse	<ul style="list-style-type: none"> • FEJ • SSC • UMF (GMF-U) 		– Référer à la pharmacie communautaire
CENTRE JEUNESSE			
Nom de l'ordonnance collective	Secteurs d'activités	Alternatives pour le suivi	
		A	B
OC 1 Administration et initiation d'une contraception hormonale	<ul style="list-style-type: none"> • Centres de réadaptation et foyer de groupe du centre jeunesse 	– S'adresser à une collègue infirmière présente sur place et ayant obtenu son droit de prescrire	– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
CSSS QUÉBEC-NORD			
Nom de l'ordonnance collective	Secteurs d'activités	Alternatives pour le suivi	
		A	B
OC-01 Initier la thérapie de remplacement de la nicotine	<ul style="list-style-type: none"> • SSC • SM • GMF • SAD • CHSLD • UMF (GMF-U) • UTFR • FEJ 	– S'adresser à une collègue infirmière présente sur place et ayant obtenu son droit de prescrire	– Référer à la pharmacie communautaire
OC-04 Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique en lien avec la contraception orale d'urgence (COU) « lévonorgestrel (Plan B) »	<ul style="list-style-type: none"> • SSC • SM • GMF • UMF (GMF-U) • FEJ • Urgence 		– Référer à la pharmacie communautaire
OC-07 Initier la contraception hormonale ou la contraception par stérilet	<ul style="list-style-type: none"> • SSC • GMF • FEJ • UMF (GMF-U) 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-15 Initier le traitement de l'infection à chlamydia et gonorrhée	<ul style="list-style-type: none"> • SSC • SM • GMF • FEJ • UMF (GMF-U) 		– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur
OC-02 Initier des mesures thérapeutiques en lien avec le traitement du muguet par la nystatine chez l'enfant de 0-2	<ul style="list-style-type: none"> • SSC • GMF • UMF (GMF-U) • Urgence • FEJ 		– Référer à la pharmacie communautaire (traitement topique) – S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur (traitement en suspension orale)
IRDPQ			
Nom de l'ordonnance collective	Secteurs d'activités	Alternatives pour le suivi	
		A	B
OC-IRDPQ-06 Dépistage sanguin pour la prévention des plaies	<ul style="list-style-type: none"> • Programme des myélopathies 	S'adresser à une collègue infirmière présente sur place et ayant obtenu son droit de prescrire	– S'adresser à l'infirmière identifiée dans votre secteur